

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus 2024/2025

Hiver 2024/2025



Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Autres informations
Albanie	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Des chaînes pour l'essieu moteur doivent obligatoirement être présentes dans le véhicule. Utilisation selon les panneaux de signalisation et les conditions de circulation.	Pneus cloutés interdits.
Allemagne	Pneumatiques avec 3PMSF selon UN ECE R 117(4) aux positions des roues des essieux moteurs permanents et des essieux directeurs avant.	Chaînes obligatoires selon panneaux de signalisation. Pneus cloutés interdits. Exception : Itinéraire via « Kleines Deutsches Eck »	Amende de 60 € pour pneus non adaptés ; amende de 80 € pour avoir été à l'origine d'un embouteillage à cause de pneus non adaptés ; amende de 100 € pour avoir provoqué une situation dangereuse à cause de pneus non adaptés, amende de 120 € pour avoir provoqué un accident à cause de pneus non adaptés. Plus 1 point chacun. (Système de points Flensburg).
Autriche	Pneus hiver obligatoires du 1er novembre au 15 avril. Risque d'interdiction de circuler et d'amendes élevées si ces dispositions ne sont pas respectées (de 35 € à 5 000 €). Les véhicules de plus de 3.5t doivent être équipés d'au moins un essieu moteur avec des pneus M+S et/ou de pneus 3PMSF. Profondeur de sculpture minimale de 6 mm (diagonal) et de 5 mm (radial). Pneus hiver obligatoires pour les autobus (catégories M2, M3) du 1er novembre au 15 mars.	Des chaînes au minimum pour deux essieux moteurs doivent obligatoirement être présentes dans le véhicule du 1er novembre au 15 avril. Exceptions pour les bus des transports publics. Les chaînes doivent être utilisées uniquement sur la neige et le verglas.	Les pneus cloutés sont interdits pour les véhicules de plus de 3.5t.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
Belgique	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver. Montage symétrique obligatoire pour les pneus M+S et les pneus 3PMSF.	Chaînes autorisées uniquement sur routes enneigées et verglacées.	Montage symétrique obligatoire.
Bosnie-Herzégovine	Du 15 Novembre au 15 Avril, 2 options pour les véhicules de plus de 8 places et pour les véhicules de plus de 3.5t : Option 1: l'essieu moteur doit être équipé de pneus hiver avec une profondeur de sculpture minimale de 4 mm. Option 2: Le véhicule doit être équipé de pneus standards avec une profondeur de sculpture minimale de 4 mm. En cas de conditions hivernales (verglas, chutes de neige, pluies verglaçantes) il est nécessaire d'équiper le essieu moteur de chaînes.	Chaînes obligatoires dans le véhicule du 15 novembre au 15 avril.	Pelle à neige et sac de sable de 25 à 50 kg obligatoires dans les véhicules. Pneus cloutés interdits.
Biélorussie	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Pneus cloutés autorisés.
Bulgarie	Du 15 Novembre au 1er Mars, les véhicules doivent être équipés de pneus été ou hiver avec un minimum de 4 mm de profondeur de sculpture.	Chaînes obligatoires dans le véhicule du 1er novembre au 31 mars. Chaînes obligatoires en montagne en cas de panneau de signalisation.	Pneus cloutés interdits. En cas d'absence d'équipement approprié dans le véhicule, l'entrée dans le pays peut être interdite ou une interdiction de circulation peut être émise.
Croatie	Pneus hiver obligatoires du 15 novembre au 15 avril. Pneus M+S obligatoires sur le essieu moteur des véhicules de plus de 3.5t.	Chaînes obligatoires sur le essieu moteur dans certaines conditions (si le véhicule est équipé de pneus standards). Chaînes obligatoires dans la région de Lika/Gorski Kotar.	Pneus cloutés interdits. Pelle à neige obligatoire dans les véhicules à usage commercial.
Danemark	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes autorisées du 1er novembre au 15 avril.	Pneus cloutés autorisés du 1er novembre au 15 avril. Si ils sont montés, les pneus cloutés doivent être montés sur toutes les roues pendant cette période.
Espagne	Routes de haute montagne avec niveau rouge (15/TV-87) : Les autobus peuvent rouler avec des pneus marqués du symbole 3PMSF (Three-Peak Mountain Snowflake symbol) dans tous les cas. Peak Mountain Snowflake symbol) dans tous les cas. et une profondeur de sculpture minimale de 4 mm. Camions solides de 3,5 t à 7,5 t de PTAC uniquement pour la collecte des déchets et la distribution de denrées alimentaires, transport de liquides et véhicules auxiliaires peuvent rouler avec des pneus hiver dans tout les positions et une profondeur minimale de la bande de roulement 4 mm. Les autres camions ne sont pas autorisés à circuler.	Routes de haute montagne avec rouge (15/TV-87) : Chaînes à neige pour les véhicules rigides de 3,5 t à 7,5 t de PTAC et les autobus, s'ils ne sont pas équipés de pneus hiver. Les véhicules d'un PTAC compris entre 3,5 t et 7,5 t et les autobus, s'ils ne sont pas équipés de pneus hiver.	Les pneus cloutés ne sont pas autorisés.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
Estonie	Les pneus hiver sont obligatoires pour les véhicules < 3,5 t (pneus radiaux avec profondeur de sculpture d'au moins 3 mm) du 1er décembre au 1er mars (également d'octobre à avril selon les conditions météorologiques). Les véhicules plus lourds n'ont pas besoin de pneus hiver, mais une profondeur de sculpture minimale de 3 mm est obligatoire.	Les chaînes à neige ne sont obligatoires que si elles sont indiquées par des panneaux routiers sur au moins 2 roues de l'essieu moteur des véhicules à 3 essieux ou plus.	Les pneus cloutés sont autorisés entre le 15 octobre et le 31 mars.
Finlande	Les pneus hiver sont obligatoires du 1er novembre au 31 mars en cas de conditions hivernales. Les essieux moteurs doivent être équipés de pneus 3PMSF ou POR (Professional Off Road) ou de pneus cloutés. Les pneus M+S sont autorisés jusqu'au 30.11.2024. Profondeur de sculpture minimale de 5 mm sur l'essieu moteur et profondeur de sculpture minimale de 3 mm sur tous les autres essieux.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre jusqu'au 31 mars si des conditions hivernales prévalent.
France	L'équipement hivernal est obligatoire pour les véhicules circulant sur les routes signalées par le panneau B26 et/ou B58. Les changements suivants s'appliqueront à partir de 2021 : du 1er novembre au 31 mars, à la discrétion des autorités locales (préfectures), les véhicules de type N1/N2/N3 avec remorque doivent être équipés d'au moins un dispositif antidérapant amovible (par exemple, des chaînes à neige) sur au moins 2 pneus avant.	Chaînes obligatoires selon panneaux de signalisation.	Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, les pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre au 31 mars, à une vitesse maximale de 90km/h. Les véhicules équipés de pneus cloutés doivent être pourvus d'un autocollant. Les pneus cloutés sont interdits pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
Grande Bretagne	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Pneus cloutés autorisés, mais uniquement sur les routes enneigées et verglacées et à condition que le revêtement de la route ne soit pas endommagé. Le non-respect de ces règles peut entraîner une amende.
Hongrie	Les pneus d'un diamètre > 750 mm doivent avoir une profondeur de sculpture d'au moins 3 mm tout au long de l'année.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas. Le montage de chaînes peut être obligatoire dans des conditions climatiques spéciales (vitesse maximale 50 km/h). Dans des conditions hivernales, l'entrée dans le pays peut être refusée aux véhicules étrangers en l'absence de chaînes dans les véhicules.	Pneus cloutés interdits.
Irlande	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	
Islande	Les pneus hiver ne sont pas obligatoires. Cependant, les pneus doivent avoir une profondeur de sculpture minimale de 3 mm pendant la période hivernale (du 1er novembre au 14 avril).	Les chaînes à neige sont uniquement autorisées s'il n'y a aucun risque d'endommager la route.	Les pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre au 14 avril.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
Italie	Il n'existe pas de réglementation générale sur les pneus hiver. Les exceptions sont indiquées par des panneaux de signalisation.	Une protection antidérapante (par exemple des chaînes) doit être prévue dans les véhicules.	
Kosovo	Du 15 novembre au 15 mars, les véhicules de transport $\leq 3,5t$ de PTAC doivent être équipés de pneus hiver sur tous les essieux ou de pneus d'été d'une profondeur de sculpture minimale de 4mm et de chaînes à neige sur les essieux moteurs. Les autobus et les véhicules de transport dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes doivent être équipés de chaînes à neige ou de pneus hiver (marqués M+S) sur les essieux moteurs.	Les chaînes à neige sont autorisées sur les essieux moteurs.	Pneus cloutés interdits.
Lettonie	Les pneus hiver (M+S) sont obligatoires pour les véhicules de moins de 3.5t du 1er décembre au 1er mars avec une profondeur de sculpture minimale de 4 mm. Pour les véhicules de plus de 3,5t, aucune obligation concernant l'utilisation de pneumatiques hiver mais la profondeur de sculpture des pneus doit être supérieure à 3 mm.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Les pneus cloutés sont autorisés entre le 1er octobre le 30 avril pour les véhicules de plus de 3.5t.
Liechtenstein	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver. Néanmoins, des amendes sont applicables si les pneus ne sont pas adaptés. L'équipement du véhicule doit correspondre aux conditions climatiques.	Chaînes autorisées. Pas nécessaires dans les vallées. En montagne, les panneaux de signalisation indiquent le port de chaînes obligatoire.	Véhicules de plus de 7.5t : Pneus cloutés autorisés du 1er novembre au 3 avril. Vitesse maximale : 80 km/h. Si ils sont montés, toutes les roues doivent alors être équipées de pneus cloutés. Les véhicules équipés de pneus cloutés doivent être signalés par un disque magnétique.
Lithuanie	Les pneus hiver sont obligatoires pour les véhicules de moins de 3.5t du 1er novembre au 1er avril. Pour les véhicules de plus de 3,5t, aucune obligation concernant l'utilisation de pneumatiques hiver mais la profondeur de sculpture des pneus doit être supérieure à 1,6 mm.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Les pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre au 1er avril.
Luxembourg	Tous les essieux moteur des Poids lourds et autobus doivent être équipés de pneus hiver (le marquage M+S suffit) lors de conditions hivernales (neige, verglas, givre).	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.	Pneus cloutés interdits.
Macédoine-Nord	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Présence obligatoire de chaînes dans le véhicule du 15 octobre au 15 mars si le véhicule n'est équipé que de pneus standards.	Pelle à neige obligatoire dans les autocars et poids lourds. Pneus cloutés interdits.
Monténégro	Pneus M+S ou pneus 3PMSF obligatoires de novembre à avril sur certaines routes indiquées par le Ministère de la police. Profondeur de sculpture du pneu minimale : 4 mm.	Des chaînes pour essieu moteur doivent être présentes dans le véhicule. Utilisation selon les panneaux de signalisation et les conditions de circulation.	Pelle à neige obligatoire dans les autocars et poids lourds. Pneus cloutés interdits.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
Norvège	Les véhicules > 3,5 t de PTAC doivent être équipés de pneus hiver du 15 novembre au 31 mars : pneus 3PMSF sur l'essieu moteur et l'essieu directeur avant, pneus M+S ou 3PMSF sur les essieux libres. Selon la région, les pneus doivent avoir une profondeur de sculpture minimale de 5 mm pendant la saison hivernale. Dans le sud de la Norvège : entre le 1er novembre et le lundi de Pâques. Dans le nord de la Norvège : entre le 16 octobre et le 30 avril.	Des chaînes doivent être prévues dans les véhicules de plus de 3.5t pendant la période autorisée des pneus cloutés. Un camion-remorque doit être équipé de 7 chaînes.	Les pneus cloutés ne sont autorisés que sur les pneus d'hiver. Les pneus cloutés (saillie moyenne : 1,7 mm) sont autorisés du 1er novembre au premier dimanche après Pâques. Dans le Nordland, le Troms et le Finnmark : du 16 octobre au 30 avril. Camions et remorques : pneus cloutés sur le même essieu. En cas de montage double, un seul pneu suffit. À Trondheim et Oslo, l'utilisation des pneus cloutés est payante : les cartes journalières peuvent être achetées dans les distributeurs automatiques situés le long des routes principales ou par téléphone ou SMS (envoi à partir d'un numéro de téléphone norvégien, suédois ou danois). Les cartes mensuelles et annuelles pour Trondheim peuvent être achetées au bureau de stationnement de la ville de Trondheim à Erling, Skakkes Gate 40, 7012 Trondheim. Les cartes journalières coûtent environ 3,90 €, les cartes mensuelles environ 52 € et les cartes annuelles environ 155 € (le coût double pour les véhicules > 3,5 t de PTAC). Une amende de 97 euros est prévue en cas d'infraction. VLD : profil de 5 mm *3PMSFVLD sur l'essieu moteur et l'essieu directeur avant **M+S ou 3PMSF sur les essieux à roulement libre.
Pays-Bas	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes interdites sur les voies publiques.	Pneus cloutés interdits.
Pologne	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas. Panneaux de signalisation sur les routes indiquant le montage obligatoire de chaînes.	Pneus cloutés interdits.
Portugal	Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.	Chaînes obligatoires temporairement selon les panneaux de signalisation (uniquement dans les régions à altitude élevée).	Pneus cloutés interdits.
Roumanie	En conditions hivernales, des pneus M+S ou pneus 3PMSF sont obligatoires pour les essieux moteurs de tous les véhicules de plus de 3.5t et de tous les véhicules de transport de voyageurs (de plus de neuf places).	Les véhicules de plus de 3.5t doivent être équipés de chaînes qui doivent être montées conformément aux indications des panneaux de signalisation.	Pelle et sable obligatoires pour les véhicules > 3,5 t de PTAC. Pneus cloutés interdits. *VLD/autobus: M+S ou pneus hiver: hiver obligatoires en conditions hivernales.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
République Tchèque	Pneus hiver obligatoires du 1er novembre au 31 mars selon les conditions des routes en hiver ou en cas de panneau « équipement neige ». Pneus M+S obligatoires uniquement sur le essieu moteur de véhicules de plus de 3.5t. Profondeur de sculpture : 6 mm minimum.	Différents panneaux de signalisation possibles. Chaînes obligatoires selon panneau de signalisation sur au moins, deux essieux moteurs pour les véhicules de trois essieux et plus.	Pneus cloutés interdits.
Russie	Au cours des mois de décembre, janvier et février, les voitures de tourisme, les camionnettes, les camions et les bus doivent être équipés de pneus M+S sur tous les essieux ou de pneus portant le symbole 3PMSF. La profondeur de sculpture minimale est de 4 mm.	Les chaînes sont recommandées mais ne sont pas obligatoires.	Pneus cloutés interdits en été (juin, juillet et août).
Serbie	Pneus hiver (M+S) et profondeur de sculpture minimale de 4 mm obligatoires du novembre à avril. A utiliser conformément aux panneaux de signalisation et aux conditions hivernales.	Des chaînes pour essieu moteur doivent être prévues dans le véhicule. A utiliser conformément aux panneaux de signalisation et aux conditions hivernales.	Pneus cloutés interdits. Pelle à neige obligatoire dans les bus et poids lourds.
Slovaquie	Pneus hiver/3PMSF pour les camions >3,5t sont obligatoires entre le 15 novembre et le 31 mars sur l'essieu moteur (profondeur de sculpture min. 3 mm)	Des chaînes doivent être prévues dans les véhicules. Utilisation selon les panneaux de signalisation et les conditions de circulation.	Pneus cloutés interdits.
Slovénie	Du 15 novembre au 15 mars, deux options pour les véhicules de plus de 3.5t : Option 1 : équipement de pneus hiver, au minimum, sur l'essieu moteur (profondeur de sculpture min. : 3 mm) Option 2: un véhicule équipé de pneus standards doit posséder des chaînes pour équiper l'essieu moteur en cas de conditions hivernales.	Des chaînes doivent être prévues dans les véhicules de plus de 3.5t qui ne sont pas équipés de pneus hiver.	Pneus cloutés interdits.
Suède	En conditions hivernales, la profondeur de sculpture minimale est de 5 mm pour tous les pneus, à l'exception des pneus de remorque (1,6mm). Les véhicules >3,5 t de PTC doivent être équipés de pneus 3PMSF, POR ou cloutés sur les essieux directeurs et moteurs, les pneus M+S sont également autorisés sur les autres essieux. Jusqu'au 30 novembre 2024, les pneus M+S (spécialement conçus pour l'hiver) sont autorisés sur tous les essieux.	Il est recommandé d'avoir des chaînes à neige à bord.	Les pneus cloutés sont autorisés du 1er octobre au 15 avril. Selon les conditions climatiques, cette période peut être prolongée. Maximum de 50 clous par mètre de circonférence pour les pneus fabriqués à partir du 1er juillet 2013. Voir les exceptions pour certaines routes.
Suisse	Aucune réglementation générale pour les pneus hiver. Cependant, le véhicule doit être équipé en fonction de l'état de la route et pouvoir être utilisé en toute sécurité. Si des pneus inadaptés ont été montés en cas d'accident, il faut être conscient des problèmes potentiels de responsabilité (par ex. des prestations d'assurance limitées). En conditions hivernales, des réglementations situationnelles (chaînes à neige) sont possibles, par exemple sur les cols alpins.	Utilisation de chaînes conformément aux panneaux de signalisation et aux conditions de circulation.	Pneus cloutés sont autorisés pour les véhicules de plus de 7.5t entre le 1er novembre et le 30 avril ou sur la neige. Vitesse maximale : 80 km/h. Le montage de pneus cloutés doit être signalisé par un disque magnétique et la vitesse maximale est de 80 km/h.

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Pays	Réglementation pneumatiques	Réglementation chaînes	Informations supplémentaires
Turquie	<p>Il est obligatoire d'équiper de pneus d'hiver les véhicules de transport de passagers et de marchandises circulant sur les routes régionales pendant quatre mois, entre le 1er décembre et le 1er avril. À l'intérieur des frontières provinciales, les conducteurs locaux décident d'appliquer ou non le système de pneus d'hiver et font les annonces nécessaires en fonction des températures moyennes locales. Il est obligatoire de monter des pneus hiver sur les essieux moteurs des camions, tracteurs, camions-citernes et autobus, ainsi que sur tous les essieux des camions légers, camionnettes, taxis, minibus, fourgonnettes et voitures commerciales. Les pneus remplacés sur la route en hiver doivent être des pneus d'hiver portant le symbole M+S et/ou 3PMSF sur le flanc. La profondeur de sculpture et le profil des pneus rechapés doivent correspondre à ceux des pneus hiver, même si le symbole M+S se trouve sur l'épaulement. Les pneus hiver doivent avoir une profondeur de sculpture d'au moins 4 mm pour les camions, les tracteurs, les camions-citernes et les autobus, et de 1,6 mm pour les camions légers, les camionnettes et les voitures particulières.</p>	<p>L'utilisation de chaînes à neige sur un véhicule ne remplace pas l'obligation d'équiper le véhicule de pneumatiques hiver.</p>	<p>Seuls les pneus cloutés peuvent se substituer aux pneus hiver sur routes verglacées. La profondeur de sculpture doit être mesurée au centre de la bande de roulement.</p>
Ukraine	<p>Aucune réglementation générale concernant les pneus hiver.</p>	<p>Chaînes autorisées uniquement sur neige et verglas.</p>	<p>Pneus cloutés autorisés.</p>

Réglementation européenne relative à l'équipement hivernal des camions et des bus

Hiver 2024/2025

Nous ne connaissons pas actuellement les réglementations générales applicables dans les pays suivants concernant les pneus hiver/chaînes : Chypre, Grèce et Malte. Veuillez vous adresser aux services de circulation routière des pays concernés pour obtenir les règles spécifiques applicables aux chaînes et aux pneus cloutés. Malgré une étude minutieuse, nous ne pouvons pas garantir le caractère exact et exhaustif des informations contenues dans le présent document.

Pour une traction et une sécurité de conduite optimales en situation hivernale, Profile recommande d'équiper tous les essieux de vos poids lourds et autobus de pneus hiver.

UNE PANNE SUR LA ROUTE ?

Profile est le spécialiste des services de dépannage (international), actif partout en Europe. Pas moins de 7 600 spécialistes du pneu sont affiliés à notre réseau : vous trouverez donc toujours, où que vous soyez, une antenne à proximité. 24h sur 24, 7 jours sur 7 !

Vous tombez en panne sur la route ou souhaitez en savoir plus ?

Contactez directement votre entrepreneur local via www.profile.be/truck

Cet aperçu reprend les principales règles, mais des règles additionnelles peuvent être en vigueur dans certains pays. Cet aperçu n'a aucune valeur légale.